



2026 - 104 Séance du Conseil Municipal du lundi 21 septembre 2026
Service : Secrétariat général et coopération intercommunale
Référence : GS/DS

Objet : FEDERATION FRANCAISE VILLAGES ET VILLES SAGES – DESIGNATION DE REPRESENTANTS

Le vingt-et-un septembre deux mille vingt-six, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le quinze septembre deux mille vingt-six, s'est assemblé, salle Condorcet, place Charles de Gaulle, à Couëron, sous la présidence de Monsieur Axel Casenave, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18.

Étaient présents : Axel CASENAVE, Adèle IGNACIO, François LIARD, Aurélia CHAILLOUX, Stacy KERHERVÉ, Etienne VINCENT, Paul-Jean STRAEBLER, Claudette AUFFRAY, Virginie FAUCHEUX, Frédéric LIGEOUR, Lucas JUPPIN, Pierre BOULVERT, Enora PRAUD, Inès CHARLES, Patrice MALDONADO, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Farid OULAMI, Laëticia BAR, Julien PELTAIS, Anne-Laure BOCHÉ, Yvan VALLÉE, Ludivine BEN BELLAL, Gilles PHILIPPEAU, Catherine RADIGOIS, Olivier MAGRÉ.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Jean-Christophe PARMANTIER à Axel CASENAVE
Mélanie RADIGOIS à Aurélia CHAILLOUX
Guillaume RADIGOIS à Claudette AUFFRAY
Dominique PERLADE à Etienne VINCENT
Catherine BRUAND à Adèle IGNACIO

Julien LE TALLEC à Pierre BOULVERT
Arnaud ESCANDE à Frédéric LIGEOUR
Lydie CHAUVIÈRE à Paul-Jean STRAEBLER
Anne PLOT à Virginie FAUCHEUX

Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de conseillers effectivement présents : 26

Secrétaire : Claudette AUFFRAY

Rapporteur : Lucas Juppin

EXPOSE

L'association, régie par la loi du 1er Juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, dénommée "Fédération Française Villages et Villes Sages" rassemble, dans le respect de leur identité et de leur indépendance, les communes et les établissements publics communaux et intercommunaux, qui ont mis en place ou envisagent de mettre en place une instance Conseil des Sages.

Depuis 1996, le Conseil des sages s'inscrit dans le dispositif de dialogues citoyens de la ville de Couëron. Cette instance de réflexion permet aux habitants de cinquante-cinq ans et plus de contribuer à la vie de la cité sur de nombreux sujets.

Pour faire suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner les élus de la Ville chargés d'accompagner l'instance dans ses travaux et réflexions, et de représenter la Ville auprès de la Fédération Française Villages et Villes Sages.

- Représentation au Conseil des Sages de Couëron :

Conformément au règlement intérieur du Conseil des sages de Couëron, le Maire est Président de l'instance. Il peut cependant associer un autre élu pour l'accompagner dans ses fonctions.



- Représentation à la Fédération Française Villages et Villes Sages :

En 2005, la Ville a adhéré à la Fédération des Villes et Conseils des sages, devenue en 2025 Fédération Française Villages et Villes Sages.

Créée en 1993, cette fédération exerce les missions suivantes :

- faire connaître par tous moyens qu'elle juge appropriés, les modalités de mise en place des instances conseil des sages, ainsi que les caractéristiques de leurs missions et la nature de leurs réalisations ;
- répondre aux demandes d'information ou de documentation et offre un accès libre à un site informatique, ainsi qu'à d'autres moyens de communications numériques ;
- assister sur demande les communes et les établissements publics communaux ou intercommunaux souhaitant mettre en place une instance conseil des sages ;
- favoriser les rencontres territoriales des adhérents et de leurs instances Conseil des sages, qu'elles soient ou non organisées à son initiative.

En tant que ville adhérente, la ville de Couëron doit désigner deux représentants, un élu titulaire et un élu suppléant, qui siègeront au sein de l'assemblée générale de la fédération en tant que membre du collège des élus des communes.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2005-45 du 9 mai 2005 portant sur l'adhésion et la participation financière du Conseil des sages de la ville de Couëron à la Fédération Française Villages et Villes Sages ;

Vu les statuts de la Fédération Française Villages et Villes Sages adoptés par l'assemblée générale extraordinaire de 1993 et modifiés successivement par les assemblées générales extraordinaires, les 10 mai 2005, 23 octobre 2008, 10 octobre 2009, 19 octobre 2012, 3 octobre 2014, 8 novembre 2018, 21 octobre 2023 et 18 octobre 2025 ;

Vu l'avis de la Commission Ressources et Affaires Générales du 10 septembre 2026 ;

Vu l'accord unanime des membres pour ne pas procéder à un vote à bulletins secrets ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- désigner Monsieur Paul-Jean Straebler en tant que représentant titulaire et Mme Claudette Auffray en tant que représentante suppléante de la ville de Couëron auprès de la Fédération Française Villages et Villes Sages,
- autoriser Monsieur le Maire, ou son délégataire, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la proposition du rapporteur par :

- **24 voix pour,**
- **1 voix contre de Monsieur Olivier MAGRÉ**



- **10 abstentions de Monsieur Ludovic JOYEUX, Madame Clotilde ROUGEOT, Monsieur Farid OULAMI, Madame Laëticia BAR, Monsieur Julien PELTAIS, Madame Anne-Laure BOCHÉ, Monsieur Yvan VALLÉE, Madame Ludivine BEN BELLAL, Monsieur Gilles PHILIPPEAU, Madame Catherine RADIGOIS.**

À Couëron, le *24 septembre 2026*

Claudette Auffray
La secrétaire de séance

Axel Casenave
Maire



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du _____ au _____ et transmise en Préfecture le _____
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.